

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer Unité forêt biodiversité chasse

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-06- 1167 du 17-juin 2013

relatif à l'approbation du PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES PDPFCI pour le département de l'Hérault

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

- Vu le Code forestier, modifié par ordonnance du 26 janvier 2012 et notamment l'article L133-2 et les chapitres III des titres III des livres le chapitres le chapitres III des livres le chapitres le chapitr
- Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 20 novembre 2012;
- Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers réunie le 22 février 2013;
- Vu l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés lors de la période du 7 janvier au 7 mars 2013;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1:

LAST WILL I

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (P.D.P.F.C.I.) du département de l'Hérault est arrêté pour une période de sept ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est tenu à la disposition du public en préfecture ainsi sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Prevention-des-risques/Feu-de-foret/Plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-2013-2019

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur du cabinet du préfet de l'Hérault, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, le président du conseil général, les maires du département, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur de l'agence inter départementale Gard-Hérault de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera affichée dans toutes les mairies du département pendant une durée de deux mois.

A Montpellier, le 17

17 JUIN 2013

Le préfet,

Pierre de BOUSQUET

Jung 1